



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/257

Direction des Services Techniques
01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
COUR DU 29 RUE DAUVILLIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement dans la cour du centre socio culturel ;

CONSIDERANT que cette interdiction sera effective du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au mercredi 31 décembre 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÈTE

Article 1 : Du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au mercredi 31 décembre 2026, le stationnement des véhicules, hors véhicules de service, est strictement interdit dans la cour du centre socio culturel au 29 rue DAUVILLIERS.

Article 2 : Les associations auront l'autorisation de stationnement ponctuellement pour faire le chargement ou le déchargement de matériel lourd.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

26 NOV. 2025

Le Maire-Adjoint,



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD